

barreau de Paris, qu'il avait abandonnée au commencement de la Révolution, et s'acquiesça rapidement une belle réputation. Honnête, éloquent et convaincu, il se distingua dans plusieurs causes restées célèbres et fut, en 1819, l'un des fondateurs de la Société pour l'amélioration du sort des prisonniers. Sans ambition, Billecocq ne remplit aucune fonction publique sous la Restauration, qu'il avait accueillie avec transport; bâtonnier de l'ordre des avocats de 1821 à 1822, il rétablit les conférences pour les jeunes stagiaires. On lui doit des traductions de voyages, des poésies latines et des écrits politiques. Nous citerons de lui : *Un Français à Wellington*, sur la lettre du 23 septembre à lord Castlereagh (1815, in-8°) contre l'enlèvement de plusieurs tableaux du Louvre.

BILLÉE s. f. (bi-llé; 11 mll.). Entom. Genre d'insectes diptères, réuni au genre omalogastré.

BILLER v. a. ou tr. (bi-llé; 11 mll.; rad. bile). Navig. Attacher à la bille les chevaux de remorquage.

— Techn. Mouvoir horizontalement une pièce de bois préalablement établie en équilibre sur un appui. *Il tordre des peaux au moyen de la bille, pour les égoutter.* *Il serrer, au moyen d'une bille, les cordes d'un ballot ou celles d'un camion.* *Il étendre et amincir la pâte à biscuits, au moyen de la bille.*

— Argot. *Faire biller quelqu'un*, Lui faire donner de l'argent.

— v. n. Autref. Porter un bâton, et, par ext., quêter, mendier :

Lors s'en peuvent aller biller;
Ils sont à leur dernier millier.

JEAN DE MEUNG.

BILLET s. m. (bi-llé; 11 mll. — du bas lat. *billā*, rescrit, cédule). Lettre plus brève, plus simple, moins soumise à l'étiquette que les lettres ordinaires : *Je reçois souvent de petits billets de ce cher cardinal; je lui en écris aussi.* (Mme de Sév.) *Louis XVIII avait un goût prononcé pour les billets bien tournés.* (Balz.) *Le matin, de bonne heure, elle lui envoya sa voiture et un petit billet par lequel elle le pria de venir passer une heure avec elle.* (H. Boyle.)

Madame, dois-je croire un billet de Maurice?

CORNEILLE.

Remets-lui ce billet que je viens de tracer.

RACINE.

J'ai trouvé ce billet enfermé dans son sein.

RACINE.

— Par ext. Papier plié à la manière d'une lettre : *On jeta sur la scène un BILLET qui contenait des vers.* (Litré.)

— Circulaire imprimée ou écrite à la main, pour annoncer un événement de famille ou inviter à une réunion : *BILLETS de part, BILLET de mariage, de baptême, d'enterrement.* *BILLETS de convocation.* *Enfin, voilà donc nos BILLETS de faire part; comme c'est écrit! comme c'est moulé!* (Scribe.)

Mon billet de part

Aurait trop exercé ton esprit goguenard.

C. DELAVIGNE.

— Carte, petit morceau de papier attestant un droit fondé sur une invitation ou acheté à prix d'argent : *BILLET de spectacle.* *BILLET de l'Opéra, du Gymnase.* *BILLET des concerts Musard.* *BILLET d'une séance de l'Athénée.* *BILLET de chemin de fer.* *Il y a une réception à l'Académie, mais on n'entre pas sans BILLET.* *Je parle de vous à tout le monde, et j'ai déjà arrangé un concert par souscription : on s'arrachera les BILLETS.* (Scribe.)

Vous pourrez disposer de quarante billets.

C. DELAVIGNE.

■ Bulletin qu'on délivre à ceux qui ont mis à une loterie, et qui porte le numéro qu'ils ont choisi : *BILLET gagnant.* *Prendre un BILLET de loterie.*

J'ai mis hier à la loterie.

Et mon billet enfin pourrait bien être bon.

C. D'HARLEVILLE.

■ Petit morceau de papier portant un nom ou un numéro, qui sert à tirer au sort :

Aussitôt trente noms, sur le papier tracés,
Sont au fond d'un bonnet par billets entassés.

BOILEAU.

— Petit papier sur lequel on inscrit son suffrage dans une élection, son vote dans une assemblée. En ce sens, on dit plus ordinairement *bulletin*. *Un Billet blanc*, celui qui ne porte aucun nom, ou l'expression d'aucun vote.

— *Billet doux, Billet d'amour, Billet amoureux*, Lettre galante : *Ne voilà-t-il pas un BILLET D'AMOUR qu'elle laisse tomber de sa poche?* (Beaumarch.) *Il a fallu que ces demoiselles se compromissent jusqu'à l'écrire un BILLET D'AMOUR sous ma dictée.* (G. Sand.)

Billets de change étaient mes billets doux.

VOLTAIRE.

Pour tromper l'absence barbare,

Vénus même inventa les billets amoureux.

LEBRUN.

On sait, pour lire un billet doux,

Quel moyen prennent nos coquettes.

BÉLANGER.

Entre tant de métiers mis dans votre appanage,

C'est celui de porter, je crois, les billets doux,

Qui vous occupe davantage.

REGNARD.

Si le papier qui sert aux amoureux billets
Coutait comme celui qu'on emploie au palais,
Cette ferme en un an produirait plus de rente
Que le papier timbré ne peut rendre en quarante.

REGNARD.

■ Fig. *Billet doux*, Moyen de faire connaître des sentiments amoureux à la personne qui en est l'objet : *Les regards sont les premiers BILLETS D'AMOUR des amants.* (Ninon de l'Enclos.)

— *Billet de banque*, Billet au porteur émis par une maison de banque et spécialement par la banque de l'Etat. *Les BILLETS DE BANQUE ne sont que des signes dont le gouvernement conserve la valeur.* (Raspail.) *Pour que les BILLETS DE BANQUE obtiennent la confiance, il faut qu'on soit libre de les refuser, et qu'on ait la certitude de les échanger.* (Droz.)

— *Billet de logement*, Ecrit qui donne à un militaire le droit de loger chez la personne qui y est désignée. *Un Billet de garde*, Billet imprimé portant ordre d'un service militaire, principalement dans la garde nationale. *Un Billet de santé*, Certificat déclarant que le porteur s'est conformé aux règlements sanitaires. *Un Billet de confession*, Attestation que donne un prêtre, dans certains cas, à la personne qu'il a entendue en confession.

— *Tirer au billet*, Choisir par le sort entre les noms de plusieurs personnes inscrites sur des billets :

Que l'on tire au billet ceux que l'on doit élire.

BOILEAU.

■ Vieux. On dit aujourd'hui *tirer au sort*.

— *Faire courir le billet*, Signifiait autrefois donner quelque avis à chacun des membres d'une corporation : *FAIRE COURIR LE BILLET chez les orfèvres, pour leur signaler un objet volé qui leur sera probablement présenté.*

— *Fam. Prendre un billet de parterre*, Tomber, en parlant d'une personne : *Il glissa et prit un BILLET DE PARTERRE.* Jeu de mot sur *parterre* (par terre).

— *Pop. Je vous en donne mon billet*, Je vous le certifie, j'y engage ma parole : *Il viendra, je vous en donne mon BILLET.* *Souvent on donne à cette locution une forme plus triviale : Tu me payeras ce mauvais tour; JE T'EN F... MON BILLET.*

— *Comm. Ecrit sous seing privé, par lequel on s'engage à payer à quelqu'un une somme d'argent ou un objet appréciable, à une époque déterminée : Souscrire un BILLET. Négocier un BILLET.* *Ce BILLET n'a pas été payé à l'échéance.* *Si les Phéniciens, comme on dit, ont inventé l'écriture, les Juifs presque aussitôt ont inventé le BILLET.* (Michelet.)

Retiré chez lui, le paisible marchand
Va revoir ses billets et compter son argent.

BOILEAU.

■ *Billet simple*, Celui qui n'est payable qu'à la personne en faveur de laquelle il a été souscrit. *Un Billet au porteur*, Engagement de payer à présentation une somme déterminée : *Il m'a fait présent d'un BILLET AU PORTEUR de dix mille écus.* (Le Sage.) *En fait, le BILLET AU PORTEUR remplit l'office de monnaie.* (V. Bonnet.)

Le duc et le prélat, le guerrier, le docteur

Lisent, pour tous écrits, des billets au porteur.

BOILEAU.

C'est un style éloquent qu'un billet au porteur,
Qui vaut mieux qu'un discours rempli de fioritures.

REGNARD.

■ *Billet à domicile*, Celui qui est payable en un lieu autre que le domicile du souscripteur, différant en ceci des billets ordinaires. *Un Billet à ordre*, Billet payable à celui en faveur de qui il est souscrit, et à toute personne à laquelle il aura été transmis par voie d'endossement : *Balzac demandant quel était l'objet qui arrivait le plus vite à son but : C'est le boulet, disait l'un; — La dépêche télégraphique, répliquait l'autre. — Balzac, qui s'y connaissait, répondit : C'est le BILLET A ORDRE.* *Un Billet de change*, Celui par lequel le preneur d'une lettre de change s'engage à en fournir la valeur à une époque déterminée. *Un Billet de l'épargne*, Autref. Rescription payable sur le trésor royal, qu'on appelait alors l'épargne.

— *Eaux et for. Billet d'afforestation*, Permis d'exploitation. *Un Billet de contentement*, Déclaration de caution suffisante que délivre le receveur des domaines.

— *Jeux. Au jeu nommé la loterie*, Nom des cartes que l'on tire du second jeu de cartes, et que l'on distribue aux autres joueurs pour servir de billets. V. LOTERIE.

— *T. de théâtre. Billets d'auteurs*, Billets d'entrée que l'administration délivre aux auteurs pour en user comme ils l'entendent. *Un Billet de service*, Billets d'entrée que les directeurs de théâtre donnent aux artistes dont le nom figure sur l'affiche du jour.

— *Mar. Billet de souffrance*, Permission délivrée par la douane anglaise de naviguer d'un port à l'autre, sans payer de droits. *Un Billet lombard*, Billet que délivrait autrefois un armateur, pour servir de reconnaissance aux personnes intéressées à la cargaison du navire; l'usage en avait été emprunté à l'Italie : *Les BILLETS LOMBARDS étaient des bandes de parchemin coupées en angle aigu, de la largeur d'environ un pouce par le haut et se terminant en pointe par le bas.* (Chénuel.)

— *Mar. Passer au billet*, Aller chercher, auprès de l'officier comptable, le billet qu'il faut porter à la cambuse pour avoir sa ration, lorsque le bâtiment est dans le port, la chaudière se faisant à terre.

Epithètes. Doux, galant, amoureux, tendre, expressif, passionné, éloquent, consolant, important, précieux, révélateur, accusateur, tracé, ouvert, fermé, caché, secret, clandestin, anonyme, menteur, perfide, insolent, provocateur.

— **Encycl. Comm.** Tout billet doit être écrit en entier de la main de celui qui l'a souscrit : il faut au moins que le souscripteur, outre sa signature, écrive de sa main un *bon pour ou approuvé*, puis, en toutes lettres, la somme ou quantité de la chose; la signature suffit quand le billet émane de marchands, commerçants, artisans, laboureurs ou vigneron. (Code Napoléon, art. 1326.)

En général, les billets constituent une obligation purement civile, et ne rendent pas leurs souscripteurs justiciables des tribunaux de commerce. Toutefois, lorsqu'ils ont pour cause une opération commerciale, ou que, n'exprimant pas de cause, ils sont souscrits par un commerçant, receveur, payeur, percepteur ou autre comptable de deniers publics, ils sont réputés effets de commerce.

On distingue plusieurs espèces de billets : 1° le *billet simple*, qui n'est pas négociable, et dont le paiement ne peut être exigé que par la personne au profit de laquelle il a été souscrit ou par son fondé de pouvoir; 2° le *billet à domicile*, qui diffère des autres en ce qu'il contient l'énonciation d'un domicile autre que celui du souscripteur; et où l'on devra se présenter pour recevoir le paiement; 3° le *billet à ordre*, par lequel le souscripteur s'oblige, soit envers le créancier désigné, soit envers toute personne à l'ordre de qui la créance aura été dévolue par simple endossement; 4° le *billet au porteur*, qui devient la propriété de celui aux mains de qui il est transmis, sans aucune désignation nominale; cette dernière espèce de billet est presque entièrement tombée en désuétude.

Le droit de toucher la somme mentionnée dans un billet à ordre est transmis par un simple endossement, c'est-à-dire que, pour opérer cette transmission, le dernier possesseur du billet n'a rien autre chose à faire que d'écrire, au dos, et de signer l'ordre de payer à une personne désignée. Celui qui transmet ainsi la propriété d'un billet prend le nom d'endosseur, et quand le nombre des endosseurs est devenu tel que tout le verso du billet est couvert, l'usage permet de coller une bande de papier pour y faire de nouveaux endossements. Tout endossement doit être daté et contenir mention de la valeur fournie; cependant cette valeur peut être indiquée par des expressions vagues, comme *valeur reçue comptant*, ou *en marchandises*, ou *en compte*, ou même *en garantie*. Dans la pratique, l'endossement se fait quelquefois en blanc, c'est-à-dire que l'endosseur se contente de mettre au dos du billet sa signature en laissant au-dessus assez d'espace blanc pour que celui à qui le billet est transmis puisse écrire lui-même la formule de transmission. Cela est peu régulier, mais l'usage fait qu'on n'attache généralement aucune importance à cette irrégularité.

D'après l'article 140 du Code de commerce, à défaut de paiement par le souscripteur du billet, celui qui le détient en vertu du dernier endos a son recours contre tous les endosseurs, qui sont tenus solidairement, c'est-à-dire que chacun d'eux peut être poursuivi en remboursement du capital et des frais en totalité, sauf le recours qu'il peut avoir lui-même contre d'autres endosseurs. Mais le détenteur du billet perdrait son droit de recours s'il n'en demandait pas le paiement au jour même de l'échéance, et si, sur le refus du débiteur, il ne faisait pas dresser, le lendemain, un protêt par un officier ministériel (v. PROTÊT). Si le jour fixé pour l'échéance est reconnu par la loi comme jour férié, le billet doit être présenté la veille, et le protêt ne se fait que le lendemain. Si l'échéance arrivait la veille d'un jour férié, le protêt ne se ferait encore que le lendemain du jour férié. Le porteur du billet n'est dispensé du protêt que lorsque le billet porte la clause *retour sans frais*. Il peut recevoir un acompte, mais cela ne le dispense pas de faire protester pour le surplus.

Quoiqu'il y ait beaucoup d'analogie entre le *billet à ordre* et la *lettre de change*, il importe cependant de ne pas les confondre. V. LETTRE DE CHANGE.

— *Billet de banque*. Le *billet de banque* n'est pas une monnaie, ce n'en est que le signe; aussi, lorsqu'il n'est pas immédiatement remboursable, sa valeur subit-elle une dépréciation contre laquelle les pouvoirs publics sont impuissants, ainsi qu'on l'a vu tant de fois en France et en Angleterre. Tant qu'il suffit de se présenter à la banque pour se procurer de l'or, la différence de valeur entre le *billet*, qui est le signe de la monnaie, et les espèces métalliques que ce système représente, est nulle ou très-petite. Cependant, il n'y a jamais identité réelle entre le *billet de banque* et la monnaie. Voici en quels termes Huskisson, en 1810, mettait en relief cette différence : « Il est de l'essence de la monnaie d'avoir une valeur intrinsèque. Le *billet de banque* est évidemment dépourvu de valeur intrinsèque. Une promesse de payer (*promissory note*), quelle qu'en soit la forme, et de quelque part qu'elle soit émanée, ne représente pas une valeur; elle n'a ce caractère qu'autant qu'elle implique la volonté positive de payer

en monnaie la somme qu'elle exprime. La monnaie en espèces métalliques est, par elle-même, une fraction du capital du pays; le *billet de banque* n'est pas, par lui-même, du capital; ce n'est que du crédit mis en circulation. Celui qui achète donne, et celui qui vend reçoit une certaine quantité d'or ou d'argent qui est l'équivalent de l'article acheté ou vendu : s'il donne ou achète du papier en place de monnaie, la chose donnée ou reçue ne vaut que parce qu'elle stipule le paiement d'une quantité déterminée d'or ou d'argent. Aussi longtemps que cet engagement est ponctuellement observé, le papier circule parallèlement à la monnaie, avec laquelle il est constamment échangeable. La monnaie et le papier qui promet de la monnaie sont l'un et l'autre une mesure commune dans le commerce, et expriment tous deux la valeur de tous les produits; mais, seule, la monnaie est l'équivalent universel; à cet égard, le *billet de banque* ne fait que représenter la monnaie.

Le *billet de banque* est, ainsi que le dit M. Michel Chevalier, la plus maniable des délégations imaginées pour la transmission des parcelles plus ou moins fortes dont se compose le capital de la société; mais ce n'est qu'une délégation, tandis que la monnaie est plus que cela, elle est une de ces parcelles elles-mêmes. Le *billet de banque* se distingue des autres délégations en ce qu'il est d'une circulation plus facile; cependant il est inférieur à quelques-unes des autres manifestations de crédit, en ce qu'il ne dispense pas au même degré que quelques autres de l'usage de l'or et de l'argent monnayé. Ainsi, en Angleterre, les bons à vue sur un banquier (chèques), que l'on délivre à un créancier, l'emportent sur les *billets de banque* pour économiser l'emploi des métaux précieux. Quand on paye en *billets de banque*, les appoints au-dessous de 5 liv. sterl. sont nécessairement en or ou en argent. Avec les chèques, tout, jusqu'au dernier denier, peut être payé en papier.

Selon un témoignage historique rapporté par Klaproth dans le *Journal asiatique* de 1822 (t. 1er, p. 226), l'invention du *billet de banque* serait due aux Chinois. Au commencement du règne de Hian-Tsong, de la dynastie de Tang, en l'an 807 de notre ère, à l'occasion d'une grande disette, l'empereur ordonna à tous les marchands, négociants et personnes riches de verser tout leur argent au Trésor; en retour, il leur était délivré des *billets* appelés *fey thsian* ou *monnaie volante*. Trois ans après, cette monnaie fut supprimée dans la capitale, mais la circulation en resta autorisée dans les provinces. En 960, Thai-Tsa, le fondateur de la dynastie de Song, fit revivre cette pratique, mais sans lui donner le caractère forcé qu'elle avait eu dans le siècle précédent. Faculté fut donnée aux négociants de déposer leurs espèces métalliques au Trésor, qui, en échange, leur remettait des *billets* appelés *pien thsian*, ou *monnaie courante*. Les avantages de cette monnaie furent trouvés si grands que la coutume s'en répandit rapidement. En 1021, le papier monnaie représentait une valeur de près de 3 millions d'onces d'argent. Dans cette même année, une compagnie composée de seize riches capitalistes obtint la permission d'émettre des *billets de banque* remboursables au bout de trois ans. L'échéance venue, la compagnie était en faillite. Un décret abolit aussitôt sa circulation fiduciaire, et interdit en même temps la formation de banques par actions. Depuis, la faculté d'émettre des *billets* est restée entre les mains du gouvernement. Ces *billets*, appelés *kiao-tsa*, valaient une once d'argent. En 1032, leur chiffre représentait une valeur d'environ 1,257,000 onces d'argent. Plus tard, des banques ayant le droit d'émettre des *billets* de cette nature furent établies dans les provinces, et, comme plus tard aux banques départementales françaises, il fut interdit à ces banques d'avoir des relations entre elles, et de prendre ou donner d'autres *billets* que les leurs propres. Telle est l'origine des premiers *billets de banque*, c'est-à-dire des *billets* émis en échange d'argent monnayé et convertibles en espèces, lesquels *billets* n'avaient aucun rapport avec le papier monnaie, c'est-à-dire avec le papier créé sous la garantie préalable d'un dépôt d'espèces. En dehors de ces *billets de banque*, les Chinois ont aussi employé sur une très-grande échelle le papier monnaie.

— *Gravure des billets*. La valeur du *billet de banque*, comme représentant des métaux précieux, fait qu'on ne songe guère à l'apprécier comme objet d'art, quoique, sous ce dernier point de vue, il soit arrivé à une grande perfection, et que, par suite, il soit digne d'étude. Nous avons déjà, au mot BANQUE, donné quelques détails pour expliquer comment on fait les *billets*, comment on les émet, comment on les détruit; nous allons ici en ajouter d'autres sur les progrès que la gravure de ces *billets* doit aux Américains. On peut dire que chez eux le génie est venu en aide à l'intérêt bien entendu, et qu'à force de perfection ils ont rendu, pour ainsi dire, la contrefaçon impossible. Ce qui, aux Etats-Unis, arrête tout net la contrefaçon des actions au porteur, des obligations, des *billets de banque*, de toutes les valeurs en papier, c'est surtout le prix de revient d'exécution de ces titres. Si l'on emploie les premiers artistes pour dessiner les sujets et les premiers graveurs pour